

INSECTES

# Frelons à pattes jaunes : le réveil des fondatrices au printemps et les bons réflexes

Le Plan Régional d'Action relatif au frelon à pattes jaunes\*, publié en 2024 par FREDON Hauts-de-France, et mis à jour en mars 2025, reste pleinement opérationnel en 2026 et accessible en ligne (► <https://fredon.fr/hauts-de-france/nos-missions/la-preservation-du-patrimoine-naturel/le-frelon-pattes-jaunes>). Il est porté par l'ARB Hauts-de-France, piloté par la DREAL Hauts-de-France et financé par les Fonds Verts de France Nation Verte.

Dès que les températures dépassent 12 °C, les femelles fondatrices de frelon à pattes jaunes (*Vespa velutina*) sortent de leur diapause hivernale pour initier un nid primaire. Cette phase précoce conditionne le développement futur des colonies, avec des conséquences directes pour l'apiculture et la biodiversité.



Les nids primaires, de petite taille (équivalent d'une balle de ping-pong à une orange), sont fréquemment observés sous abris, dans des cabanons, greniers, appentis ou haies denses. Leur repérage précoce et leur signalement au référent local, en mairie ou communauté de communes, permettent une intervention rapide par un opérateur formé pour détruire les nids primaires. Une carte de répartition des référents connus en région est en cours d'édition et sera bientôt disponible sur le site internet.

Le frelon à pattes jaunes n'est pas plus agressif qu'un autre hyménoptère en situation de butinage, mais il peut défendre activement son nid. Toute destruction doit donc être réalisée par un opérateur formé. Avant toute action de piégeage : rechercher, signaler et faire détruire les nids demeure la priorité.

## Repérer les nids, les signaler, les faire détruire et piéger les femelles fondatrices

Le repérage des nids est à envisager en parallèle du piégeage de printemps, qui doit être mis en oeuvre de manière raisonnée pour éviter les impacts sur la biodiversité locale et notamment les autres insectes. L'objectif du piégeage de printemps est de faire baisser la pression de prédation, en premier lieu sur les ruchers, en limitant l'implantation des nids de frelon à pattes jaunes à proximité. Ils doivent donc être installés lors de la sortie des premières fondatrices et sur une durée maximale de 2 mois. «L'installation préventive de pièges, hors période à risque ou dans des ruchers où aucun *V. velutina* n'est détecté, n'est pas recommandée (effets sur d'autres espèces et coût financier injustifié)» d'après la note de service DGAL/SDSPA/N2013-8082.

Les pièges utilisés doivent être sélectifs et efficaces suivant les critères :

- pièges à sélection physique de type nasse,
- équipés d'au moins 2 cônes d'entrée,
- séparation entre appât et partie de capture.

Les pièges de type «bouteille», «cloche» ou «bocaux» sont à proscrire : leur sélectivité est très mauvaise, et leur impact sur le reste de l'entomofaune est trop important.

Pour en savoir plus sur la sélectivité et l'efficacité des pièges : [interapi.fr/wp-content/uploads/2024/11/Fiche\\_Frelon\\_InterApi\\_2024.pdf](https://interapi.fr/wp-content/uploads/2024/11/Fiche_Frelon_InterApi_2024.pdf)

## Un cadre réglementaire renforcé en 2025

La loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à «endiguer la prolifération du frelon à pattes jaunes» et à protéger la filière apicole marque une étape majeure. Son décret d'application n° 2025-1377 du 29 décembre 2025, publié au Journal officiel, précise les modalités d'élaboration du Plan National et des plans départementaux de lutte.

Les grandes orientations annoncées du plan national visent à mieux organiser la lutte contre le frelon à pattes jaunes. Il sera révisé régulièrement et décliné dans chaque département afin d'adapter les actions aux réalités locales. Selon la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025, «Le plan départemental de lutte est élaboré par le représentant de l'Etat dans chaque département». Ce «plan organise l'évaluation du niveau de danger pour la santé publique et des dégâts sur les ruchers des nids de frelons asiatiques déclarés ainsi

que la procédure de signalement et de destruction. Le signalement peut être établi par l'intermédiaire du maire de la commune où est situé le nid de frelons asiatiques à pattes jaunes ou d'un membre du conseil municipal désigné par lui».

## Des outils renforcés pour accompagner les acteurs

Un kit de communication est accessible en ligne, sur le site internet de FREDON Hauts-de-France

(Plan Régional d'Action, fiche technique de l'insecte, chaîne décisionnelle en cas d'observation, la rediffusion des webinaires régionaux ainsi que le visuel du poster qui est imprimé en plusieurs exemplaires et mis à disposition des médiathèques sur demande).

Afin d'harmoniser les pratiques, une charte des bonnes pratiques de destruction des nids a été élaborée. Elle définit un protocole technique de référence garantissant efficacité, sécurité des opérateurs, protection des populations et respect de l'environnement.

Destinée aux entreprises 3D, spécialisées dans la désinsectisation du frelon à pattes jaunes, souhaitant s'engager dans une démarche responsable à l'échelle des Hauts-de-France, cette charte est disponible en ligne avec son document d'adhésion. Elle permet de valoriser un engagement professionnel structuré et conforme aux orientations régionales et nationales.

Les entreprises adhérentes à la charte seront référencées sur le site internet de la FREDON.

Deux sessions de formation «Lutte contre le frelon à pattes jaunes - les bonnes pratiques» sont d'ores et déjà programmées : le 17 mars à Loos-en-Gohelle et le 1<sup>er</sup> avril à Amiens. La fiche descriptive de la formation est consultable sur le site internet. Contacter la FREDON pour plus d'informations.

Un webinaire sur des retours d'expérience de gestion de cet insecte a eu lieu le 12 mars 2026.

\*Le terme «frelon asiatique» est remplacé par «frelon à pattes jaunes» pour éviter toute confusion avec d'autres frelons originaires d'Asie.

3D : Désinfection – Désinsectisation – Dératisation

OVS : Organisme à Vocation Sanitaire  
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARB : l'Agence Régionale de la Biodiversité

Groupement d'éleveurs au service des éleveurs !

PRIX NET DÉPART ÉLEVAGE ADHÉRENT

De cette semaine (13) : Du 23/03/2026 au 27/03/2026

<b>Vaches 66</b>	P3, O3   +300 kgs	6,60 €/kg
<b>Jeune Bovin 66 contrat CBV</b>	+340 kgs	6,80 €/kg
<b>Jeune Bovin 38</b>	U=, U+   +400 kgs R+, U-   +400 kgs	7,60 €/kg 7,55 €/kg
<b>Vaches 38</b>	R=, R+   400kgs -10 ans	7,55 €/kg

Primes confiance, financements cheptel, etc. accessibles aux nouveaux adhérents !

Tel. : 03.22.51.53.05

www.cobeval.fr